

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 16 décembre 2024  
**N° CP-2024-10-13-2**  
**N° applicatif 10553**

**13<sup>ème</sup> Commission**  
Commission Région de Colmar

**Direction**  
Direction des routes, des infrastructures et des  
mobilités

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PYLÔNE SEMM A L'OPERATEUR FREE MOBILE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la mise à disposition d'une partie du pylône du carrefour Semm à Colmar à l'opérateur Free Mobile afin qu'il puisse installer ses antennes dans le cadre de la couverture en téléphonie mobile. Le projet de convention présenté à l'approbation de la Commission permanente prévoit une occupation d'une durée initiale de 10 ans, puis reconductible par périodes de 3 ans, en contrepartie du versement annuel à la Collectivité européenne d'Alsace d'une redevance d'occupation d'un montant de 7 800 € TTC révisable.

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'un parc de pylônes qui a été déployé sur le territoire dans le cadre de la couverture des zones blanches, pour répondre à des besoins de couverture radio et de transmission des données très haut débit pour les besoins de la DRIM, de collèges et de centre de secours du Sis. Le pylône « Semm », constituant une dépendance du domaine public routier de la Collectivité, fait partie de ce parc et a été nativement conçu avec une voilure en mesure d'accueillir les systèmes antennaires de trois opérateurs.

L'opérateur Free Mobile a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour l'installation d'un système antenneur sur le pylône et d'une baie technique sur la dalle technique. Ces équipements ont pour objet d'assurer la couverture radio sur l'Est de Colmar, répondre aux besoins des usagers dans la gamme des réseaux de 3, 4 et 5G.

Ces équipements seront alimentés à partir du coffret d'énergie déployé par l'opérateur.

L'installation du dispositif sera réalisée par l'opérateur Free Mobile selon les prescriptions techniques émises par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'opérateur s'enquiert des formalités réglementaires stipulées par l'ARCEP.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation à titre payant d'un pylône relevant du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace par l'opérateur de téléphonie mobile Free Mobile. Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 10 ans reconductible tacitement par période de 3 ans à compter de sa signature en contrepartie du versement d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant révisable de 7 800 € TTC.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention d'occupation, jointe en annexe au présent rapport, autorisant l'opérateur Free Mobile à occuper un pylône situé le long de l'A35 sur le ban communal de Colmar relevant du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace aux fins d'y installer un dispositif de téléphonie mobile, en contrepartie du versement d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant révisable de 7 800 € TTC qui seront inscrits au budget selon l'imputation suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P082	O003	P082E02	T01	1168 - 70-70323-843	7 800€
TOTAL					7 800€

- De m'autoriser à signer la convention précitée avec l'opérateur Free Mobile, après y avoir apporté, le cas échéant, les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires, sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.